

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mardi 10 mars 2020

N° de délibération : 2020-20-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Lancement de la phase 2

L'an deux mille vingt, le 10 mars à 14H00, le Comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE			X	
M. François BONNEAU			X	
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT		X		Pouvoir donné à M. Didier JOBIT
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ
M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		Pouvoir donné à M. Christophe RAMBLIERE
M. Alain THOMAS		X		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD		X		Pouvoir donné à M. Gérard SORTON
M. Joël PAPILLAUD		X		M. Patrick EPAUD, suppléant
M. Christian VIGNAUD			X	
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Seize délégués étant présents ou représentés, représentant trente-sept droits de vote sur quarante-huit (77,1 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant les éléments ci-après présentés au Comité syndical :

1) Rappel du contexte

1.1 Phase 1 et phase 2

Le SDEG 16 a lancé 37 opérations de Montée en débit (MeD) sur le territoire de Grand Angoulême (6 700 prises). Ont été ainsi montés en débits tous les SR (Sous-Répartiteurs) d'Orange qui étaient éligibles.

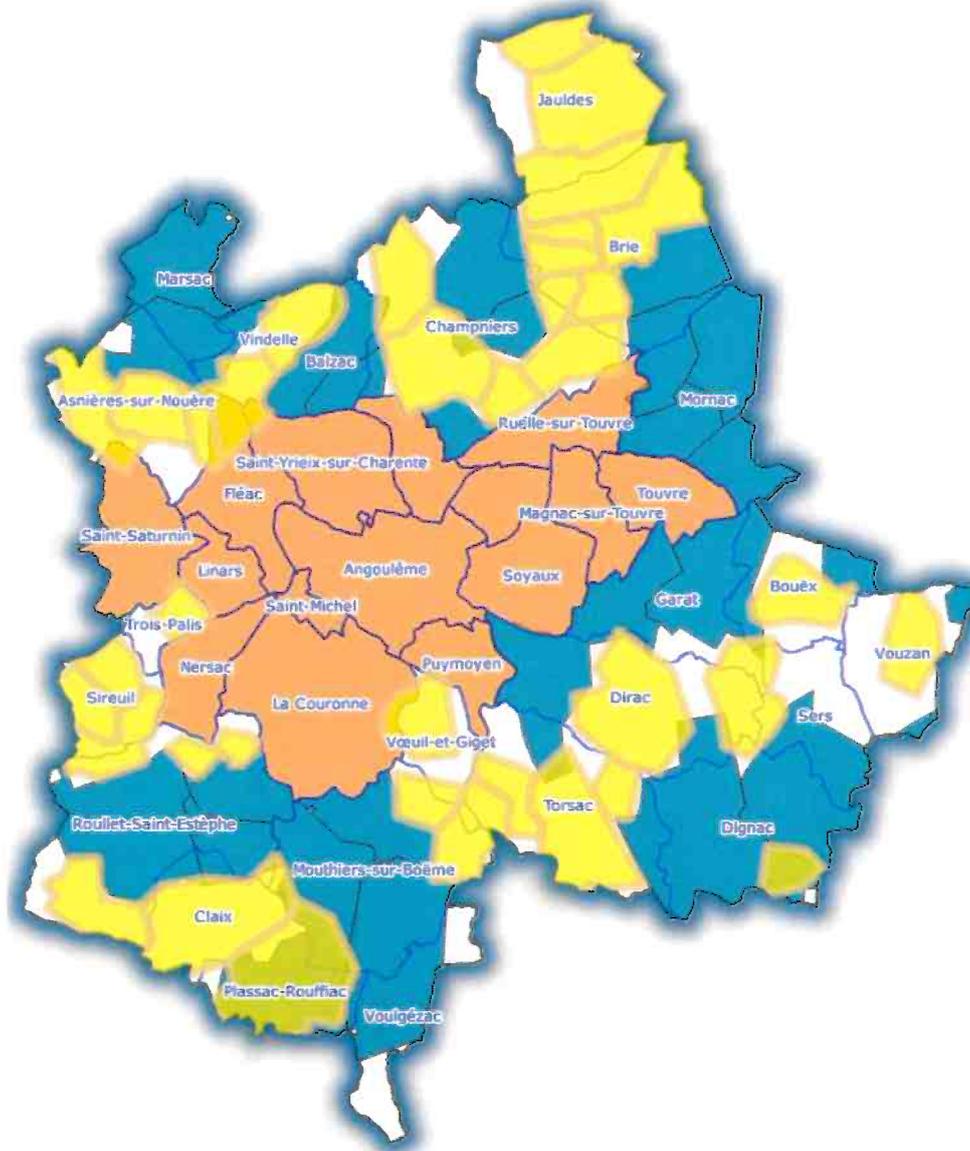


Ces nouveaux NRA-MeD ont été mis en service (ouverture commerciale) entre 2016 et 2017.

En 2017, au moment du transfert à Charente Numérique du réseau construit sous maîtrise d'ouvrage du SDEG 16, aucun dossier de demande de subvention à l'état (fonds FSN) n'avait été remis pour instruction à l'Agence du Numérique.

Il n'était pas envisageable de déposer sur la même zone un dossier dans lequel un volet concernait le financement de la MeD et un autre volet concernait le déploiement de la fibre optique qui aurait concurrencé la Montée en Débit.

Il a donc été décidé de limiter la demande de financement au seul dossier de la montée en débit et de limiter le déploiement du FttH sur le territoire de Grand Angoulême à seulement 19 SRO (en bleu ci-après), sur les 40 que devra compter cet EPCI.



Il a également été décidé de reporter à une phase 2, à lancer « à l'issue de la phase 1 », le déploiement du FttH sur les 21 SRO restant (en vert ci-dessous) :



Les zones restant en blanc sont déjà couvertes par des SRO des Lots 2, 3 ou 4.

1.2 Problématique des déploiements en cours

Le déroulement de la phase 1 en Charente a montré la difficulté que rencontrait les deux groupements retenus à constituer un outil productif performant.

Il apparaît judicieux d'éviter que le savoir-faire qui s'est constitué dans le département ne soit dispersé sur d'autres départements à la fin du projet, alors même qu'il resterait des prises à construire en Charente.

En outre, l'État a publié désormais officiellement la version « mars 2020 » du cahier des charges du Fonds pour la Société Numérique (FSN).

Cette dernière mouture du cahier des charges FSN est très défavorable aux Réseaux d'Initiative Publiques (RIP) :

- suppression de toute subvention aux réseaux de collecte (celui-ci est achevé dans la phase 1 ;))
- suppression de toute subvention aux opérations de Montée en Débit ;
- relève significative du seuil des prises subventionnables. Dans la version 2017 du cahier des charges, la subvention portait sur le prix à la prise auquel on retranchait un forfait de 450 € par prise, montant censé représenter l'autofinancement. Désormais, ce seuil est remonté à 800 € ;
- suppression de toute subvention sur les raccordements.

Le prix à la prise des 9 000 prises de la phase 2 étant estimé dans une fourchette allant de 700 € à 900 € la prise, il est clair que l'assiette subventionnable sera très faible et peut même être égale à zéro.

Avec la publication officielle de ce cahier des charges mars 2020, Charente Numérique dispose maintenant de tous les éléments lui permettant de préparer la phase 2 et notamment son plan de financement.

2) Estimation du budget

Le budget est estimé en première analyse à 900 € la prise (soit **8,3 M€**), hors raccordements.

Les **raccordements** sont estimés à **2,2 M€**, sur la base du raccordement *in fine* de 60 % des prises pour un coût unitaire estimé à 400 €.

Les financeurs potentiels sont :

- le Département ;
- la Région ;
- la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême ;
- les recettes (autofinancement).

Le FSN ne peut plus être considéré comme un cofinancier, non plus que l'Europe (FEDER, FEADER).

3) Proposition de calendrier

Cadrage budgétaire et conventionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Avril 2020 • Septembre 2020
Cahier des charges, consultation, contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> • Octobre 2020 • Mai 2021
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Juin 2021 • Septembre 2022

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le



ID : 016-200070639-20200310-2020_20_CS-DE

DECIDE d'approuver le lancement de la phase 2 portant sur la couverture FttH des zones non desservies par la phase 1 sur le territoire de Grand Angoulême.

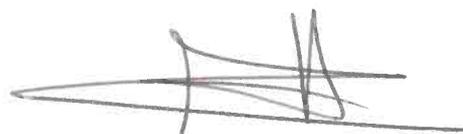
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE				X
M. François BONNEAU				X
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT (pouvoir donné à M. Didier JOBIT)	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ)	X			
M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE (pouvoir donné à M. Christophe RAMBLIERE)	X			
M. Christophe RAMBLIERE Suppléant de M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD (pouvoir donné à M. Gérard SORTON)	X			
M. Patrick EPAUD Suppléant de M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD				X
M. Dominique DE CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Madame Marie Henriette BEAUGENDRE et Messieurs François BONNEAU et Christian VIGNAUD sont absents, non représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT